|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/698** | Le 24 novembre 2014  |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications** |
|  |
|  |
| Sujet: | **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de terre)****– Proposition d'adoption par correspondance de trois projets de Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue du 10 au 11 novembre 2014, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de trois projets de Recommandation UIT-R révisée conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption par une Commission d'études par correspondance). Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 24 janvier 2015. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, la procédure d'approbation par voie de consultation, prévue au § 10.4.5 de la Résolution UIT-R 1-6, sera engagée.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption des projets de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:
<http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

**Annexe**:Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents**:Documents 5/170(Rév.1), 5/175(Rév.1), 5/176(Rév.1)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<http://www.itu.int/md/R12-SG05-C/fr>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Président et Vice‑Présidents de la Commission d'études 5 des radiocommunications
– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1174-2 Doc. 5/170(Rév.1)

**Caractéristiques techniques des appareils utilisés sur les navires pour les communications de bord dans les bandes de fréquences
comprises entre 450 et 470 MHz**

Ce projet de révision, relatif aux appareils utilisés sur les navires pour les communications de bord dans les bandes de fréquences comprises entre 450 et 470 MHz, porte sur les points suivants:

– des caractéristiques techniques supplémentaires pour les appareils utilisant des technologies numériques;

– une nouvelle disposition des bandes de fréquences et la numérotation des canaux associée;

– des techniques pour réduire les encombrements;

– des dispositions pour conserver la technologie analogique.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.690-2 Doc. 5/175(Rév.1)

**Caractéristiques techniques des radiobalises de localisation des sinistres (RLS) fonctionnant sur les fréquences porteuses 121,5 MHz et 243 MHz**

Dans cette révision, il est proposé, pour les RLS fonctionnant à 121,5 MHz ou 243 MHz, de lever toute ambiguïté qui pourrait résulter de l'interprétation des modifications apportées dans la Recommandation UIT‑R M.690-2 concernant le signal audiofréquence caractéristique qui indique quand ces RLS sont actives.

Conformément aux normes de l'industrie alors en vigueur, la Recommandation UIT-R M.690-1 autorisait uniquement un balayage audio vers le bas répété avec un retour brusque à la fréquence de départ. Compte tenu de l'avis formulé par l'industrie et les organisations de normalisation extérieures à l'UIT selon lequel un balayage audio vers le haut répété devrait aussi être accepté, la Recommandation UIT-R M.690-1 a été révisée afin de permettre à la fois un balayage vers le haut et vers le bas. Toutefois, il n'a pas été indiqué clairement que les différentes balises devaient utiliser uniquement un balayage vers le bas ou vers le haut et non pas une combinaison de balayages vers le bas et vers le haut (par exemple des balayages vers le haut et vers le bas continus sans coupure brusque ou une séquence de balayages vers le haut et vers le bas distincts).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.585-6 Doc. 5/176(Rév.1)

**Assignations et utilisation des identités dans le service mobile maritime**

Dans cette révision, il est proposé:

– d'ajouter une nouvelle catégorie d) facultative pour les stations de répéteur AIS, avec le format 00MID4XXX (Annexe 1, section 2, paragraphe 3);

– de clarifier le texte concernant les zéros à la fin des identités MMSI (Annexe 1, section 1, paragraphe 4);

– d'apporter une modification de forme: 'émetteur-récepteur' est remplacé par 'émetteur' pour le système AIS-SART (Annexe 2, section 2, paragraphe 1).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_